



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
113/2025

ARRETE INTERDICTION DE BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES BASE DE LOISIRS

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-21, L.2212-2 et L22133-23 ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et L.1332-9

Considérant que la qualité de l'eau n'est pas assurée,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune protéger ainsi sa population

A R R E T E

Article 1 : A compter de ce jour, mercredi 18 juin 2025, **La baignade et autres activités nautiques dans le Plan d'eau d'Argentré sont INTERDITES.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour informer les usagers de l'interdiction de se baigner afin d'assurer leur sécurité et notamment d'éviter les noyades.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté sera apposé à l'entrée du site concerné.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame La Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Argentré
- Monsieur le Chef de Centre de secours d'Argentré
- Monsieur le Directeur général de L'A.R.S des Pays de la Loire
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 18 juin 2025

Le Maire,
C. LEFORT